# Correspondeince particulière dau Conteu vaudois

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **10 (1872)**

Heft 16

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-181840

**Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

**Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

**http://www.e-periodica.ch**

*tes les aristocraties ont un penchant à se concentrer, à se former un esprit indépendant des gouvernés*, de leurs vœux et des progrès de l'opinion, et *deviennent à la longue, à la fois odieuses et insuffisantes* aux besoins de l'Etat qu'elles administrent. »

Le 19 février, les commissaires helvétiques, convoqués de nouveau aux Tuileries, reçurent des mains du premier consul l'acte de médiation né de ces conférences, et le 10 mars suivant, le gouvernement helvétique était remplacé dans tous les cantons par les commissions d'organisation nommées à Paris pour préparer le nouveau régime fédéral, qui entrait en vigueur le 15 avril.

Le 14 avril 1803 a lieu la première assemblée du Grand Conseil du canton de Vaud. Dix ans nous avons célébré l'anniversaire de ce beau jour qui nous donnait la paix et assurait notre existence nationale. « Pleins d'une naïve espérance dans l'avenir, écrivait un contemporain, nous decoupâmes en deux bandes l'écusson vert et blanc, sur lequel nous écrivîmes : *Liberté et Patrie ;* puis nous fîmes flottes sur l'écusson une bandelette, sur laquelle on lut *canton de Vaud.* Ce sceau et cette devise furent unanimement adoptés. »

Alex. M.

## Notes historiques sur le régime municipal dans le canton de Vaud.

II.

Sous le régime féodal il n'y avait dans chaque terre que le Seigneur ou ses officiers et des paysans ; le seigneur, avec ses propriétés, ses droitures et son domaine éminent était en dehors de l'association, quoiqu'il exerçât en indivision avec ses paysans des usages dans les bois et paquiers communs ; il exerçait une surveillance plus ou moins entière sur l'administration communale ; les paysans ne pouvaient recevoir aucun communier sans son consentement.

Dans les villes et les bourgs ayant privilége de ville, on trouvait cinq classes d'hommes :

1° Le clergé qui, avant la réformation avait ses immunités particulières ;
2° Les nobles propriétaires de fiefs dans, la ville ou le bourg ou dans son voisinage ; ils s'affiliaient aux bourgeoisies pour jouir des avantages et de la protection qu'offraient ces associations.
3° Les bourgeois.
4° Les habitants.
5° Les serfs.

Il n'est pas facile de déterminer d'une manière certaine en quoi consistait, à l'origine, la différence entre bourgeois et habitants. Il y eut sans doute une période pendant laquelle les villes étaient composées d'hommes libres et de serfs. Tout homme de libre et franche condition, demeurant dans la ville, s'il prêtait serment de fidélité à celle-ci et s'engageait à en défendre les intérêts, en devenait bourgeois. Les serfs demeuraient sous le pouvoir de leurs seigneurs. Cependant, d'après les franchises de plusieurs villes, le serf qui avait demeuré dans leur enceinte pendant un an et un jour, sans avoir été réclamé par son maître, acquérait par ce seul fait la liberté.

Ce ne fut qu'après la conquête de 1536, que le système des bourgeoisies prit une forme stable. A l'exemple de Berne, les nobles et bourgeois de ville s'envisagèrent comme formant seuls la commune. Quelques années plus tard, les conseils et bourgeois des villes et communes, eurent le droit de recevoir, moyennant une finance, soit des bourgeois, soit des simples habitants. L'association des bourgeois, dans le nombre desquels les nobles se trouvaient confondus, forma dès lors exclusivement la commune. Les habitants devenus étrangers à l'administration de la ville ou du village, furent exclus des bénéfices communaux et tenus de payer une finance d'habitation. Chaque ville et village devint une petite aristocratie, traitant comme des étrangers tous ceux qui n'étaient pas bourgeois.

Les bourgeois ayant exclu les habitants, réservèrent ensuite aux anciens bourgeois la possession des principaux avantages de la bourgeoisie. Les bourgeois nouvellement admis ne pouvaient prétendre aux emplois ; il fallait être fils de bourgeois ; de là la distinction entre les citoyens et les bourgeois.

Il y avait enfin des habitants perpétuels, c'est-à-dire des personnes qui acquéraient par une finance, le droit de manance ou d'habitation, et celui d'exercer leur industrie dans la commune ; mais sans participer aux biens communaux, à la bourse des pauvres, ni à l'administration.

La révolution de 1798 apporta de grands changements dans les institutions communales. Les communes redevinrent ce quelles étaient sous les ducs de Savoie, la réunion de tous les citoyens domiciliés dans leur ressort sans distinction de bourgeois ou de non-bourgeois. Mais l'administration et les revenus des biens des bourgeois donna lieu à des difficultés qui ne furent aplanies que beaucoup plus tard. La loi de juin 1815, et celle du 27 mai 1816 fixèrent la législation sur ce point.

Correspondeince particulière dau *Conteu vaudois.*

Lo Man, su Losena, 14 avri 1872.

Monsu lo Rèdatteu,

Vos einvouïo, pè la preseinta, lo discou qu'onna brava fenna dau Man l'a teniu à sè z'einfants, à prepou de l'affére que s'est passâ l'autrî ein Copoz.

Mè z'einfants, vos ai vu voutron pére, l'autra né, que l'étâi bin ein colère. Coumeint ne tigneint pas lè papâi, l'a vu ein Copoz on articlo qu'insurtè tota la coumouna, et tot cein po trauquatro rètardatêro dè cabaret. Paraît que l'ètâi la né dau bounan. Lo martzo V... ètâi z'allâ à la rèunion dâi Terreaux à Loseno, iô l'a trovâ per lé dei brave dzein que lâi an bâilli on grand tzapî à frelifiî. Ne sé pas à quinn'haura l'ai è z'allâ, mâ ie sè reinvegnu su lo matin, et paraît que lai a fé pliési d'eintrâ au cabaret dé Copoz, iô lei avâi oncora dau bri. L'ètan oncora trauquatro perquie que s'amusâvan. Ne sé pas coumeint la niése s'è eimmodâïe, mâ ie paraît qu'on l'a plieseintâ, et poui lai an tapâ su son tzapî, que

n'ètâi pas fé po sa tîta et lo lai an einfonça tot avau. Ma fâi po lo ressailli l'îrè dèfecilo et cein lai a fé mô au nâ. Adan lo martzau s'è fâtzî, sè san impougnî et l'an fotu avau lo perron. L'an bin mô fé; mâ quand lè z'hommo an bu, ne sâvan pas cein que fan. Cein fâ que lâi an rontu la tzamba et que l'a faillu lo mena à l'èpetau, iô l'an rhabelhi. Stauce que lâi an cein fé n'ètan que dou, n'è don pas tota la coumouna, et ma fâi lai an ètâ po lau bon bûro: ion è condamnâ â quaranta dzo dè preson, et l'autro à veingt; cein lau z'appreindra, on autro iâdzo à s'einveni plle de boun haura, et à laissî lè dzein tranquillo, quaud bin l'aran dâi tzapî à frelifiî.

Mâ n'è pas lo tot, sè trovâ quôcon, ne sé quoui, que l'a fé mettre on articlo su lè papâi que tota la coumouna dau Man ètan dai sovadzo.

Quand voutron père m'a cein contâ, ié ètâ coumeint li, ie mè su fotia dein totè mè colère, et lai é de que l'êtâi portant bin tristo por no que n'ain na beinda d'einfant. Quand ne sarein obliezi dè lè z'einvouyî pè lo mondo, ne vollian portant pas ousâ dere que l'an ètâ èlevâ au Man. Et bin, l'auteu dè ci articlo sara quoui voudra, n'è pas la fleu, par ce que onna brava dzein ne dâi pas diffama dinse lè défaut dè son prochain et mettre tot su la coumouna quand n'ètan que dou po lo mettre avau lo perron. Mâ quiè que l'ein sâi, acutâdè. Vos îtè ti quie mè z'einfant; et bin, vos faut adî vo bin conduire, et adi frequeinta lè bounè compagni, et sè reduire quand l'è l'haura dè se reduire, et allâ au prîdzo po lo bon Dieu et po vos et na pa po pllaire au z'hommo. Dein ti lè casse, se vos faillâi allâ à la tzapalla dâi Terreaux, sovegnîdèvos, ein vos reinvegneint, de ne pas passâ à la pinta dè Copoz, et po preyî lo bon Dieu, fédèlo dau fond dè voûtron tieu, ein esprit et ein vretâ; et seyè persuadâ qu'on est assebin exauça dèso lo turban que dèso lo tricorne.

---

### Un incident électoral à Genève.

C'était le jour des élections des conseillers municipaux. Une lutte terrible s'était engagée; et cette lutte était décisive bien autrement que celle qui avait eu lieu pour le Grand Conseil. Comprenant qu'on ne peut lutter contre un parti sans une tactique raffinée, les conservateurs avaient fait des efforts désespérés pour conserver leurs voix. Tous leurs amis des autres colléges qui s'y trouvaient impuissants ou superflus, avaient par tous les prétextes, reflué sur ce point douteux. Maint valet de ferme avait été qualifié de valet de chambre; maint fidèle, locataire d'un petit bureau dans la circonscription, y avait élu son domicile, quoique ayant ailleurs maison superbe, etc. Tout annonçait que la balance se tiendrait en équilibre jusqu'au dernier moment, et qu'un poids minime suffirait pour décider la victoire. Mais qui devait le jeter? Voilà ce qui tenait tous les esprits en suspens.

Le scrutin allait se fermer. Depuis une heure, il ne venait presque plus personne; et quand, à de longs intervalles, un électeur paraissait, il causait une certaine sensation dans le bureau gravement arrangé au fond de la salle, et parmi l'assistance qui en occupait les côtés.

Un serrurier d'une taille gigantesque, s'était montré le membre le plus actif de l'un des partis. Depuis huit jours, cet homme zélé n'avait pas désemparé; toujours en course pour découvrir, pour rallier les hommes de son bord, il avait fait des frais prodigieux d'éloquence populaire, monté des milliers d'escaliers, frappé à des milliers de portes, donné des poignées de main sans nombre, et bu des demi-pots à l'infini.

Dans la matinée de ce grand jour, il n'avait quitté la salle d'élection que pour courir après des retardataires, des négligents, oublieux des promesses de la veille. Impossible de lui résister; il fallait, comme au temps des apôtres, *laisser là ses filets et le suivre*. Il arrachait, il poussait les rénitants, et cette dialectique nerveuse ne manquait jamais son effet. On assure cependant qu'un électeur, qu'il trouva en train de balayer sa chambre, osa opposer une fin de non recevoir obstinée à toutes ses insistances. Que fait notre serrurier? Il lui arrache son balai, le chasse devant lui, le frappe sans miséricorde, lui coupe habilement les chemins de traverse, et le fait ainsi courir dans la salle d'élection, tenant encore en main sa pelle à poussière....

Nous disions donc que l'heure fatale allait sonner. Un éclair illumine tout à coup l'imagination du brave patriote: « Il nous manque un homme! » Il s'élance, oubliant son chapeau, renverse tout sur son passage, traverse les rues au galop, et, un instant après, on le voit revenir chargé d'un objet informe qu'il portait légèrement sur ses puissantes épaules, et qu'il déposa à l'entrée de la salle. On vit alors un tout petit homme, la tête noyée dans une petite saillie dromadairienne de son épine dorsale, les cheveux hérissés, les yeux écarquillés, qui, tremblant de peur, n'osait regarder en face l'imposante assemblée.

Et mon géant de serrurier, se posant sur la pointe de ses pieds, arrondit élégamment ses bras, et se donnant toutes ses grâces, prend du bout des doigts la main du petit bonhomme épouvanté, lui adresse un aimable sourire, et le conduit en pompe, comme on mène une mariée à l'autel, vers le bureau du président. Qu'on juge de la sensation qui fit cette entrée triomphale!

Quand le bulletin du bossu tomba dans l'urne, l'heure fatale sonnait ses derniers coups.—Et ce fut ce bulletin qui décida la victoire..... A quoi tient le sort de bataille!

Dans notre vote sur la révision, il y a, certes, plus d'un centralisateur effréné qui voudrait pouvoir porter ainsi sur ses épaules deux ou trois bossus au scrutin.

---

La soirée théâtrale de mardi dernier a été une véritable fête. La présence d'un nombreux public, une attention soutenue, un vif contentement peint sur tous les visages attestaient assez que l'artiste, objet de l'attention générale, n'avait point trompé notre attente. Mlle Scriwaneck, qui a paru dans